

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de la forêt

et des affaires rurales

Sous-direction: des exploitations agricoles

Bureau: statuts et structures

78, rue de Varenne 75732 PARIS 07 SP

Suivi par: Elisabeth ROBIN

Tél: 01-49-55-57-16 **Fax**: 01-49-55-46-73

CIRCULAIRE DGFAR/SDEA/C2006-5052

Date: 22 décembre 2006

Le ministre de l'agriculture et de la pêche à

(voir liste des destinataires)

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 0

Objet : Programme pluriannuel d'activité des SAFER.

Bases juridiques:

- Articles R. 141-7 et R. 141-8 du code rural
- Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-N°7038 du 9 octobre 2001.

Résumé : Objet et contenu du programme pluriannuel d'activité que devront élaborer les SAFER pour la période 2007-2013.

MOTS-CLES: SAFER, PPAS

DESTINATAIRES	
Pour exécution :	Pour information :
Mesdames et Messieurs les DRAF et DAF	Mesdames et Messieurs les DIREN
Mesdames et Messieurs les DDAF	Monsieur le Directeur Général du CNASEA Monsieur le Directeur Général de la FNSAFER Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – DGI - bureau France Domaine

1.

L'obligation pour les SAFER d'établir un programme pluriannuel d'activité en vertu de l'article R. 141-7 du code rural a fait l'objet d'une circulaire du 9 octobre 2001 qui a précisé l'objet de ces programmes et les conditions de leur élaboration. Au cours de cette première période 2000-2006, deux programmes d'action successifs ont ainsi été élaborés et transmis par les SAFER, le premier pour la période 2000-2003, le second pour 2004-2006.

Les modalités d'élaboration de ces programmes pluriannuels pour la période 2007-2013 font l'objet de la présente circulaire.

1. Rappel : objet des programmes pluriannuels d'activité des SAFER (P.P.A.S.).

" Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural soumettent à l'approbation des ministres chargés de l'agriculture et des finances leur programme pluriannuel d'activité et leur communiquent un compte rendu annuel d'activité". (art. R. 141-7 c. rur.).

Des missions de service public de plus en plus larges, couvrant l'ensemble des problématiques foncières de l'espace rural et périurbain, ont progressivement été confiées aux SAFER. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999 ont étendu leur champ d'intervention audelà de la sphère agricole et forestière en consacrant notamment leur intervention en matière environnementale et en leur ouvrant la possibilité d'acquérir et orienter des biens ruraux. La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a, depuis, mis l'accent sur la nécessaire protection des espaces agricoles et naturels périurbains dans le cadre de périmètres définis par les départements. En tant qu'opérateurs fonciers, les SAFER contribuent à la mise en œuvre des volets fonciers des politiques publiques d'aménagement du territoire rural et périurbain, ce qui les conduit à :

- inventorier ces politiques de l'échelon européen à l'échelon local pour en apprécier les volets fonciers,
- mesurer les attentes des différents acteurs en présence pour pouvoir leur apporter des concours appropriés.

Le P.P.A.S. constitue à cet égard le document public de référence, de prospective et d'orientation pour les interventions de la SAFER. Il doit refléter la diversité de ses activités, conformément à ses missions, sans se cantonner aux seuls volets propres à ses interventions de nature agricole. Il définit les objectifs prioritaires de l'action de la SAFER, mission par mission, c'est à dire :

- le développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones périurbaines, avec une attention toute particulière en faveur de l'installation
- la protection de l'environnement et la préservation des paysages
- la contribution au développement local, notamment avec le concours aux projets des collectivités, et l'aménagement du territoire (avec l'intervention en matière foncière lors de la réalisation de grands ouvrages publics).

Les SAFER devront, au titre de ces missions, veiller à contribuer au renouvellement des générations et à l'équilibre démographique. Pour la définition de ces priorités elles veilleront également à prendre en compte les pratiques respectueuses de l'environnement, notamment dans le cadre du maintien et du développement des surfaces converties en agriculture biologique.

Pour chacun de ces trois volets seront détaillées les orientations que la SAFER entend conduire avec les parties prenantes, en particulier ses partenaires institutionnels publics.

L'élaboration des P.P.A.S. à venir doit marquer de manière nette l'ouverture de la SAFER à l'ensemble des problématiques foncières de l'espace agricole, rural et périurbain, en instaurant une réflexion prospective large et concertée entre tous les utilisateurs de ces espaces.

2. Procédure et calendrier d'élaboration des programmes pour la période 2007- 2013.

Cinq phases peuvent être distinguées.

1) L'évaluation du P.P.A.S. 2004-2006

La SAFER procède à l'évaluation du PPAS 2004-2006. Cette évaluation porte sur la mise en œuvre des principales orientations qui avaient été retenues. Elle permet de constater les écarts entre les objectifs et les réalisations, les raisons des succès et des échecs et de dégager les inflexions à apporter dans le nouveau programme, notamment les abandons d'actions à préconiser et les nouvelles actions à engager pour répondre de manière plus efficace aux enjeux et priorités qui se sont dégagés dans le cadre de sa zone d'action.

2) L'inventaire des politiques publiques locales

Il s'agit d'inventorier l'ensemble des actions menées ou projetées pour la période à venir par les différentes collectivités publiques en matière d'aménagement rural et de développement local, d'en déterminer les territoires d'application, et de définir les types d'intervention que la SAFER aura à programmer en réponse aux attentes exprimées.

3) L'élaboration du programme

Chaque SAFER organise les modalités d'élaboration de son programme pluriannuel, notamment pour la consultation des partenaires institutionnels publics au plan régional et départemental : commissaires du Gouvernement, DDAF, SGAR, DIREN, Conseil régional et Conseils Généraux, PNR, etc...Ces consultations doivent être le reflet de l'ouverture de la SAFER aux nouvelles problématiques foncières dont il est fait état plus haut. Les comités techniques départementaux de la SAFER sont associés à l'élaboration du projet de programme. Les propositions résultant des consultations menées à ce stade contribuent à préciser les objectifs, les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser. Les DDAF veillent notamment à ce que ces programmes pluriannuels restent globalement cohérents avec les priorités des schémas départementaux des structures et des plans départementaux.

4) L'approbation du P.P.A.S.

Après approbation par son conseil d'administration, la SAFER présente son programme aux C.D.O.A. (structures). Les avis formulés par ces instances au terme de cet examen sont adressés à la SAFER et à ses commissaires du Gouvernement.

Le programme définitif est adressé par la SAFER à ses deux commissaires du gouvernement, au plus tard le 31 décembre 2007, en vue de son approbation. Ceux-ci les transmettent ensuite à leur ministère respectif, accompagnés de leurs observations et des avis recueillis auprès des C.D.O.A. Pour les SAFER des départements d'outre-mer, le programme est également adressé au ministère de l'outre-mer, pour information. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois suivant la transmission du programme définitif, celui-ci est réputé approuvé.

En cas de non approbation du programme, une réunion entre le ministère de l'agriculture, le Président et le Directeur de la SAFER et la FNSAFER est organisée sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la pêche et, le cas échéant, du ministère de l'outremer.

5) Le suivi

Le compte rendu d'activité annuel de la SAFER permet le suivi du PPAS. Début 2010, une évaluation sur les trois premières années du programme sera effectuée dans la perspective de procéder, le cas échéant, à des aménagements.

3. Caractéristiques et contenu du programme pluriannuel :

Contrairement à la période 2000-2006 qui a fait l'objet de 2 PPAS, il est prévu de faire un plan sur 7 ans pour 2007-2013.

Le P.P.A.S. pour la période 2007-2013, comprend :

- a) L'inventaire des principales politiques territoriales et locales contenant un volet foncier,
- b) Le programme d'actions

Pour chacune des missions retenues, la SAFER précise ses principaux objectifs et les actions qu'elle entend développer pour répondre aux politiques publiques. En regard de ces différentes actions, sont précisés les partenaires, les indicateurs à prendre en compte, les moyens spécifiques à mettre en œuvre; les financements en place ou attendus sont présentés le cas échéant.

c) Les conditions générales de mise en œuvre du programme

Dans une troisième partie (facultative) la SAFER peut présenter les conditions de la réussite de la mise en œuvre du programme ou tout autre point utile à la compréhension de sa démarche.

d) L'évaluation du P.P.A.S. 2004-2006.

En annexe, la SAFER présente les résultats de l'évaluation du P.P.A.S. 2004-2006.

Le Directeur Général de la Forêt et des Affaires Rurales

Alain MOULINIER